

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Romain MARTINEAU.

Date de la convocation : Le 3 juillet 2026

Etaient présents : Mme Elizabeth AZEVEDO, Mme Stéphanie DICHE, Mme Aurélie FANTINO, M. Rainier GOURMAUD, Mme Marie JUMEAU, M. Jérôme JUSSIAME, M. Romain MARTINEAU, Mme Orlane SAUTIER, M. Jean-Noël PAPUCHON, Mme Maryse RENAUD, M. Sébastien ROUIL, M. Éric SOULAT, M. Quentin THOMAS

Procuratior(s) : Mme Angélique ERNAULT a donné son pouvoir à Mme Aurélie FANTINO, Mme Séverine TRICHARD a donné son pouvoir à Mme Maryse RENAUD

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Elizabeth AZEVEDO

Ouverture de séance : 19h00

Délibération N°40-2026 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire expose,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Ces dispositions s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de cette loi.

Ainsi, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le Maire présente alors au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur du conseil municipal, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, qui retrace les modalités de fonctionnement et les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé de valider les termes de ce règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

Fait à Archigny,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Romain MARTINEAU

La secrétaire de séance,
Elisabeth AZEVEDO

